

Règlement Anticipate 2019

Introduction

Innoviris est responsable de la coordination scientifique et administrative de l'action Anticipate. Ce document comprend toutes les informations dont les chercheurs ont besoin pour introduire un projet pour l'appel Anticipate 2019. Les « Project outlines » pour cet appel doivent être introduits au plus tard pour **le vendredi 15 février 2019 à 12h00** chez Innoviris, 110 chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles. En outre, une version électronique au format docx doit également être envoyée à funding-request@innoviris.brussels (avec scoelet@innoviris.brussels en copie).

Les demandes doivent être établies à l'aide d'un formulaire disponible sur le site Internet d'Innoviris et doivent satisfaire aux directives mentionnées dans ce règlement. Si votre demande ne satisfait pas au règlement, elle ne sera pas prise en compte pour l'évaluation.

Objectif de l'action

Avec l'action Anticipate, la Région souhaite financer des projets exécutés par des chercheurs académiques d'organismes de recherche bruxellois, qui apporteront une vision prospective et qui souhaitent proposer des solutions aux défis spécifiques auxquels la Région de Bruxelles-Capitale sera confrontée dans les années à venir. Les solutions proposées par les projets doivent prendre en compte la complexité urbaine bruxelloise.

L'action s'adresse aussi bien aux chercheurs en sciences humaines qu'aux chercheurs en sciences exactes ou appliquées. Les projets doivent accorder une attention suffisante à une valorisation (axée sur la politique et/ou la société) de la recherche.

Structure des projets

Les projets peuvent émaner de chercheurs individuels ou de plusieurs chercheurs et/ou groupes de recherche qui collaborent sur un projet de recherche, où chaque partenaire étudie un aspect de la problématique. Pour chaque projet, au moins un promoteur-coordonateur doit être identifié. Celui-ci est responsable de la gestion scientifique du projet et de l'encadrement du (des) chercheur(s). Pour un projet, un ou plusieurs copromoteurs peuvent être désignés. Les ressources allouées au projet devront être en adéquation avec le programme et les objectifs poursuivis.

La collaboration avec au moins une institution (para)publique (bruxelloise) concernée par le projet sur le terrain est fortement encouragée. Dans le cas d'une collaboration structurelle, cette institution est désignée comme " parrain " du projet. La proposition de recherche sera élaborée en concertation avec le parrain en vue d'un réel alignement entre la recherche et les besoins de la situation sur le terrain.

La recherche peut éventuellement être partiellement exécutée dans l'établissement du parrain. Des entreprises et membres d'institutions de recherche ne peuvent être désignés comme parrain du projet.

Qualification en tant qu'institut de recherche bruxellois

Anticipate s'adresse aux chercheurs des institutions de recherche bruxelloises. L'article 1er, paragraphe 3, de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) définit les organismes de recherche comme suit : « une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologie, un intermédiaire en innovation ou une entité de coopération virtuelle ou réelle à vocation scientifique), quel que soit son statut juridique (public ou privé) ou son mode de financement, qui exerce principalement des activités dans le cadre d'une recherche fondamentale ou industrielle ou de la recherche expérimentale, en toute indépendance et qui est chargée d'une large diffusion de ses résultats par voie pédagogique, de publication ou de transfert des connaissances ». Les partenaires bruxellois qui peuvent solliciter Innoviris pour le présent appel sont des institutions de recherche répondant à cette définition et ayant au moins un siège opérationnel dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Si le demandeur n'est pas une université, une école supérieure ou un centre de recherche collectif, la qualification d'institut de recherche doit être attestée par le « formulaire de qualification d'organisme de recherche » approprié. Ce formulaire ne doit être soumis à Innoviris qu'une seule fois par année civile. Il incombe aux demandeurs et/ou bénéficiaires d'informer Innoviris de tout changement à ce statut. Innoviris se réserve également le droit d'examiner le statut de tout demandeur (université, collège universitaire, centre de recherche collectif ou autre organisme de recherche) pendant la phase de recevabilité s'il existe des doutes quant à la qualification d'organisme de recherche. Cela peut se faire en fournissant au demandeur un « formulaire de qualification d'organisme de recherche » qui doit être complètement rempli et retourné à Innoviris.

Déroulement de l'appel

Anticipate est un appel à projets thématique. Cela signifie que les propositions de projets ne peuvent être soumises qu'en réponse à un appel à propositions concret portant sur des thèmes définis. L'appel à projets se fait en deux phases. Tout d'abord, un appel de « Project outlines » est lancé. Après une analyse (de recevabilité) effectuée par les consultants d'Innoviris, selon les critères mentionnés dans ce règlement, les projets évalués positivement sont invités à soumettre une proposition complète. Les propositions complètes seront évaluées par un jury externe d'experts sur la base de critères prédéfinis, également inclus dans ce règlement.

Modalités de l'appel 2019

Thématiques

Deux thèmes ont été retenus pour l'appel 2019. Sur le site Internet d'Innoviris, vous trouverez des fiches individuelles expliquant chaque sujet en détail. Ce qui est exposé ci-dessous n'est qu'un bref résumé :

- **Tourisme et viabilité dans la ville.** Le secteur touristique joue un rôle crucial dans la croissance économique et la génération d'emplois dans la ville. En même temps, nous remarquons que de plus en plus de villes européennes croulent sous le tourisme croissant. A quoi doit ressembler le tourisme de demain à Bruxelles et comment doit-il se développer ? Quelles sont les opportunités qu'il offre et comment cette croissance peut-elle contribuer à l'économie bruxelloise ? Quelles sont les limites auxquelles se heurte la croissance ? Ce type de croissance exponentielle, est-elle durable et souhaitable pour Bruxelles. Au détriment de qui ? Quelles réponses pouvons-nous formuler pour solutionner les tensions entre le local et le global ? Des approches spécifiques par groupe cible sont également possibles.
- **Gouvernance du Futur.** Entre une forme croissante de désaveu des acteurs politiques classiques et les tendances de transformations sociétales en cours, une pression croissante s'exerce tant sur le monde politique que sur les administrations. Que ce soit par une digitalisation plus importante, une ouverture à la décision auprès des citoyens, une approche plus intégrative, etc. La gouvernance publique et politique ne pourra pas réussir à rencontrer les défis de demain si elle n'évolue pas. De nombreuses questions spécifiques peuvent être abordées dans cet appel, mais devront au final apporter une (partie de la) réponse à la question suivante : Comment organiser un gouvernement et une administration publique axés sur le citoyen, coopératifs, en réseau et éthiques, soutenus ou non par des solutions technologiques innovantes, qui pourront répondre aux défis d'une société durable et juste pour demain ?

Calendrier

- **Introduction des « Project outlines »** : du 28 novembre 2018 au 15 février 2019 à 12h00
- **Introduction des propositions complètes** : du 15 mars 2019 au 7 juin 2019 à 12h00
- **Evaluation (externe)** : mi-août à fin septembre 2019
- **Décision d'octroi par le Gouvernement** : novembre 2019
- **Début des projets** : entre 1 décembre 2019 et 1 février 2020

Procédure d'évaluation

« Project outline »

Le "Project outline" décrit le défi sociétal et scientifique concret que le projet veut relever, le caractère objectif et novateur du projet et l'impact attendu . Il est signé par chaque promoteur individuel du projet. La proposition est jugée recevable si elle répond aux critères suivants :

- Le(s) chercheur(s) doit (doivent) être titulaire(s) d'au moins un Master au début de la recherche ;
- Le(s) promoteur(s) est (sont) professeur(s) ou chercheur(s) établi(s) dans un institut de recherche bruxellois ou est (sont) directeur(s) de recherche de l'institut ;
- La demande a été introduite avant l'expiration du délai mentionné sur le formulaire;
- La demande a été rédigée conformément aux exigences formelles (utilisation du bon formulaire, respect du nombre de pages demandées, caractère complet du formulaire, etc.) ;
- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir satisfait à l'ensemble des obligations imposées dans le cadre de toute aide antérieure accordée par la Région;
- Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention.

En plus de ces critères d'éligibilité, les consultants d'Innoviris utilisent également trois critères d'évaluation :

- Le projet doit s'inscrire dans l'un des thèmes identifiés par la Région ;
- Le projet doit apporter une contribution innovante à l'un de ces thèmes ;
- Le projet doit au moins avoir un lien indirect avec les compétences régionales.

Seuls les projets ayant reçu une évaluation favorable sur la base de ces éléments seront invités à soumettre une proposition complète.

Propositions complètes

Les propositions complètes détaillent l'état de l'art, la méthodologie, la stratégie de valorisation, l'impact attendu et le programme de travail. Le programme de travail doit être décrit dans des modules de travail (« workpackages »). Pour chaque module de travail, les éléments suivants doivent être clairement décrits : la durée, les objectifs, les tâches à effectuer, les risques et les résultats escomptés. Pour un projet comptant plusieurs chercheurs, il sera indiqué clairement quel est le partenaire responsable pour chaque module de travail et quelle sera la contribution de chaque partenaire à cette module de travail.

La recevabilité de chaque demande est à nouveau contrôlée à ce stade. On utilise à cet effet les mêmes critères de recevabilité que pour l'expression d'intérêt (cf. plus haut). Les propositions complètes doivent en outre à ce stade être soumises à Innoviris avec l'approbation (signature) du recteur, du directeur du collège universitaire ou d'une autre personne légalement autorisée à représenter l'établissement.

Les propositions complètes jugées recevables seront évaluées par un jury externe, composé d'experts académiques dans le domaine scientifique dans lequel la demande s'inscrit ainsi que de représentants d'Innoviris et éventuellement d'autres institutions. L'évaluation sera faite sur la base des documents introduits (qui sont envoyés aux membres du jury) sur la base des critères suivants :

- La faisabilité et la qualité scientifique du projet (60%) :
 - Le projet est-il original et innovant par rapport à l'état de l'art ?
 - Les objectifs, questions de recherche et le programme sont-ils clairs ?
 - Les objectifs sont-ils mesurables ?
 - La méthodologie est-elle en adéquation avec ces objectifs ?
 - Le programme de travail est-il développé de manière réaliste ?
 - Le projet peut-il être réalisé avec la méthodologie et les moyens choisis ?
 - Le budget demandé correspond-il à la charge de travail ?
- L'impact sur la Région de Bruxelles-Capitale (30%) :
 - Est-ce que le projet démontre une connaissance suffisante de la réalité de la situation sur le terrain ?
 - Les résultats pourront-ils contribuer au développement socio-économique de la Région ?
 - Les résultats à court terme pourront-ils être implémentés pour la Région ? Peuvent-ils être utilisés par les décideurs politiques de la Région ?
 - Les résultats pourront-ils être accessibles au grand public ? (vulgarisation)
- Qualité du consortium (10%) :
 - Le(s) chercheur(s) et le(s) promoteur(s) dispose-t-il (disposent-ils) de l'expertise nécessaire pour l'exécution de cette recherche ? Disposent-ils de connaissances suffisantes sur la situation sur le terrain ?
 - S'il y a plusieurs chercheurs ou groupes de recherche : y a-t-il une cohésion et une complémentarité suffisantes entre les partenaires ?
 - Le cas échéant : les collaborations avec les institutions (semi-)publiques sont-elles pertinentes ?

La cohérence et la complémentarité de l'ensemble des projets seront également vérifiées.

Selon les termes de l'appel, Innoviris a le droit de compléter cette évaluation par un entretien avec le jury.

Montant du financement

La subvention couvre le salaire du (des) chercheur(s), les frais de fonctionnement (notamment les frais pour les appareils, le matériel, les enquêtes, les frais d'organisation et de voyage) et les frais de sous-traitance. Un budget limité à hauteur de 5% des frais de fonctionnement peut être utilisé pour les frais du (des) promoteur(s), si cela a été prévu dans le budget. Pour plus d'informations concernant les frais éligibles, vous pouvez consulter le document « Directives comptables » sur [notre site web](#). Le

financement concerne des projets de 2 ans, éventuellement renouvelables pour maximum 2 années supplémentaires.

Aucun montant maximal n'est imposé par rapport aux frais de fonctionnement et de personnel pouvant être demandés dans le cadre d'un projet. Un plafond de financement est bien prévu pour l'ensemble des projets de l'appel. Le score d'un projet (sur la base des critères susmentionnés), son classement dans l'ensemble des projets et le budget disponible détermineront si le projet est financé ou non. Le budget demandé doit correspondre à la charge de travail.

La propriété intellectuelle des résultats du projet appartient aux exécutants du projet.

Suivi

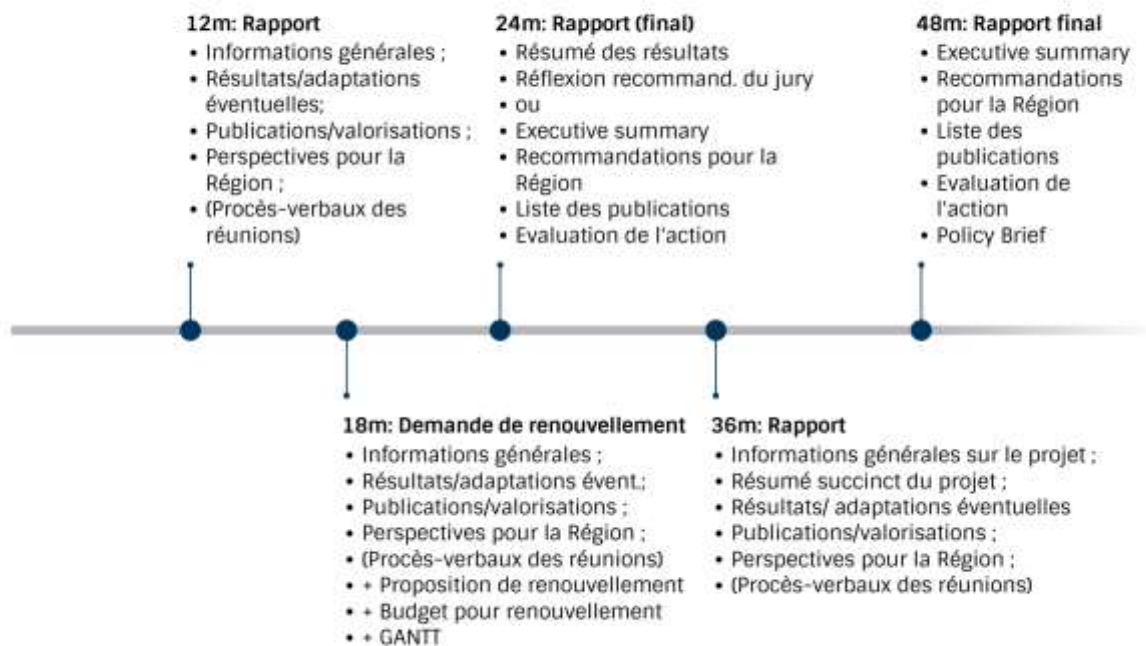
Pour les projets sélectionnés, le promoteur-coordonateur vérifiera si les différentes étapes pour la poursuite du projet sont respectées. Ceci est nécessaire pour le bon déroulement du programme. Un suivi financier et scientifique des projets est en outre assuré par Innoviris.

Pour le suivi financier, Innoviris se base sur les rapports financiers qui sont introduits à la fin de chaque année de travail (et au plus tard deux mois après le début d'une nouvelle année de travail) par les projets.

Pour le suivi scientifique, des rapports d'activités et un rapport final seront soumis à Innoviris à des moments précis (cf. cadre et détails ci-dessous). A cet effet, des modèles sont mis à la disposition des équipes du projet. On s'attend également à ce que durant leur cycle, les projets soient représentés dans le cadre d'activités « Anticipate » (par exemple, kick-off, policy-science workshop, etc.)

En outre, afin de renforcer la diffusion des résultats de la recherche, il est demandé qu'un article soit soumis à la revue électronique Brussels Studies avant la fin du projet. Une fois le projet terminé, une « policy brief » devra être rédigée contenant les principaux résultats et recommandations du projet, elle sera diffusée par Innoviris à un public d'acteurs politiques.

Ligne du temps du suivi Anticipate



Après 12 mois

Au terme de la première année, un rapport des activités scientifiques est introduit auprès d'Innoviris, en un exemplaire papier et une version électronique. Ce rapport scientifique comprend les éléments suivants :

- Informations générales sur le projet ;
- Résumé succinct du projet ;
- Résultats de la première année de travail (en rapport avec le programme de travail original) et éventuelles adaptations pour la seconde année ;
- Publications ou autres valorisations ;
- Perspectives/applications pour la Région ;
- Procès-verbaux des éventuelles réunions avec le « parrain ». En cas de collaboration structurelle avec un « parrain », différentes réunions de concertation seront prévues. Les procès-verbaux de ces réunions doivent être joints aux rapports d'activités.

Après 18 mois

A la demande d'Innoviris, le promoteur-coordonateur indique s'il compte introduire une demande de renouvellement pour le projet. Si tel est le cas, il rédige une demande qui doit être introduite environ 18 mois¹ après le début du projet. Cette demande, qui est introduite chez Innoviris en un exemplaire papier et une version électronique, comporte les éléments suivants :

- Rapport d'activités scientifiques après 18 mois (en analogie avec le rapport après 12 mois).
- Proposition de renouvellement (avec objectifs, programme de travail détaillé et applications attendues pour la Région).
- Budget détaillé pour le renouvellement.
- Diagramme de Gantt.

Innoviris organisera une évaluation avec défense orale du projet devant un jury. Le jury, composé d'experts indépendants, évaluera les recherches effectuées pendant la première période de 18 mois et le programme proposé pour la poursuite du projet.

Après 24 mois

En cas de renouvellement, un bref rapport d'activités scientifiques est introduit auprès d'Innoviris à la fin de la seconde année, en un exemplaire papier et une version électronique. Ce rapport scientifique comprend uniquement deux éléments :

- Un résumé non confidentiel des résultats acquis.

¹ Pour rassembler les rapports, ce rapport peut déjà être demandé 18 mois après le début des premiers projets dans le même appel. Ensuite, lors de l'évaluation, on tient compte de la durée plus courte de certains projets.

- Une brève réflexion sur les recommandations formulées par le jury lors de la discussion de la demande de renouvellement et sur la manière dont on en tiendra compte dans le parcours de suivi.

Si aucun renouvellement n'a été demandé ou s'il a été refusé, un rapport final est introduit auprès d'Innoviris après 24 mois, en un exemplaire papier et une version électronique, et comprend les éléments publics suivants :

- Executive summary des résultats obtenus.
- Recommandations concrètes pour la RBC.
- Liste des publications/rapports d'étude/doctorats liés au projet.

Par ailleurs, le rapport comprend aussi les éléments suivants, qui sont uniquement destinés à un usage interne :

- Confrontation avec les objectifs originaux du projet.
- Evaluation du programme Anticipate.
- Copie des publications/rapports d'étude/doctorats liés au projet (si possible).
- Procès-verbaux des éventuelles réunions en concertation avec le « parrain ».

Après 36 mois

Au terme de la troisième année, un rapport d'activités scientifiques est à nouveau introduit chez Innoviris, en un exemplaire papier et une version électronique, en analogie avec le rapport après 12 et 18 mois.

Après 48 mois

Au terme de la quatrième année, un rapport final scientifique est introduit chez Innoviris, en un exemplaire papier et une version électronique, en analogie avec le rapport final après 24 mois pour les projets non renouvelés (cf. plus haut).

Formulaires et informations

Le formulaire de demande et les directives sont disponibles sur le [site web d'Innoviris](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Suzana Koelet

Tél. : 02/600 50 80

skoelet@innoviris.brussels